



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-027-2026-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-08-20-00001 - Arrêté DOS EFF OFF 2026 91 portant
rectification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet 2026
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-08-20-00003 - Arrêté n°DOS 2026-2343 portant sur la
nomination des consultants (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00001

Arrêté DOS EFF OFF 2026 91 portant rectification
de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet
2026 autorisant le transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/91

**portant rectification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet 2026 autorisant le
transfert d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2017 portant octroi de la licence n°93#002527 à l'officine de pharmacie sise 112 avenue de Rome LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 avril 2026, présentée par Mme Johanna BENDRIHEM, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 08 juin 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 29 juin 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France, rendu en date du 08 juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet 2026 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie précitée et octroyant par erreur matérielle la licence n°93#002582 à l'officine sise 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 170 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, tel que délimité par des limites naturelles au sens de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, par la frontière communale, dans le prolongement de l'avenue Juste Adolphe Leclerc ; à l'est, par le canal de l'Ourcq, le long du quai de Copenhague ; à l'ouest, par la frontière communale, le long de l'avenue du 14 Juillet ; au sud, par le canal de l'Ourcq, le long du quai d'Amsterdam ;

- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDÉRANT** que la licence n°93#002582 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet 2026 procède d'une erreur matérielle et doit être remplacée par la licence n°93#002583 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Johanna BENDRIHEM, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 112 avenue de Rome LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) vers le 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320), au sein de la même commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002583 est octroyée à l'officine sise 93 avenue de Rome centre commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#002527 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/79 du 15 juillet 2026.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Fabien PERUS
Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00003

Arrêté n°DOS 2026-2343 portant sur la
nomination des consultants

ARRETÉ n° DOS – 2026 – 2343

Portant sur la nomination des consultants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D 6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** les demandes de nomination en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU** l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDERANT que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ou d'un organisme d'intérêt général ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les consultants réalisent au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ou lorsque, en raison de la nature de leur spécialité, les fonctions hospitalières ne peuvent être réalisées hors d'un centre hospitalier universitaire, les consultants effectuent une activité d'expertise et de conseil portant sur le fonctionnement des établissements dans la région ou le territoire dans lequel ils exercent ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2026, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée d'un an :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	DISCIPLINE	Nom
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE UNIVERSITE	PITIE SALPETRIERE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	Pr Marc DOMMERGUES
UNIVERSITE PARIS SACLAY- PARIS SUD	APHP PARIS SACLAY	BICETRE	ANESTHESIE REANIMATION	Pr Jacques DURANTEAU
UNIVERSITE PARIS SACLAY- UVSQ	APHP PARIS SACLAY	RAYMOND POINCARE	BACTERIOLOGIE - VIROLOGIE	Pr Jean-Louis HERMANN
UNIVERSITE PARIS CITE	ETABLISSEMENT CONVENTIONNE	HOPITAL DES QUINZE-VNGTS	OPHTALMOLOGIE	Pr Jean-Philippe NORDMANN
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP NORD	BEAUJON	NEUROCHIRURGIE	Pr Philippe DECQ
UNIVERSITE PARIS CITE	GHU centre	HOTEL DIEU	RADIOLOGIE	Pr Elisabeth DION

Article 2 : Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La Directrice générale adjointe

SIGNE

Marie-Anne JACQUET